Le conseil de coopérative ou de coopération

Mode d'emploi

Instance de décision, instance de régulation, instance d'évaluation... le conseil est l'institution de base de l' organisation coopérative. Sa mise en place s'appuie sur une réelle volonté de modifier à la fois le statut de l'élève et les relations dans la classe.

▶DEFINITIONS

Conseil de coopérative ou conseil de coopération?

Conseil: "Assemblée de personnes délibérant sur certaines affaires: conseil municipal; conseil d'administration"
Coopérative: "groupement pratiquant la coopération" (Petit Larousse)
Le conseil de coopérative est donc la réunion des élèves et de l'enseignant de la classe, dans une structure sociale qui se caractérise par les relations de coopération existant entre ses membres. (Les Québecois préfèrent d'ailleurs parler de conseil de coopération soulignant ainsi que ce qui est essentiel dans ce conseil ce sont les relations et non la structure.)
NB:"Mieux vaut un esprit de coopération sans conseil de coopérative qu'un conseil de coopérative sans esprit de coopération"

▶OBJECTIFS

Un conseil pour coopérer, mais coopérer sur quoi?
La coopération n'est pas une fin en soi, c'est une autre approche, une autre conception de l'apprentissage et des relations qui existent dans la classe.
Le conseil s'intéresse à la vie de la classe sous tous ses aspects.
En conseil on peut parler par exemple:
des finances de la coopérative, des apprentissages en cours; de l'avancement des projets; des réussites ou des difficultés des uns et des autres; des problèmes de relation; des règles de vie dont il convient de se doter; des problèmes internes à l'école....
Au delà de l'expression, à l'intérieur du conseil ce qui est recherché c'est la responsabilisation de l'élève par le partage des pouvoirs:
pouvoir de proposition pouvoir de décision
pouvoir d'organisation pouvoir d'évaluation
pouvoir d'expérimentation pouvoir de gestion
Le conseil n'est pas uniquement un lieu d'expression, il est avant tout une instance d'action.

☐FONCTIONNEMENT:

☐Quelle périodicité et quelle durée?

Le conseil est en général hebdomadaire. Il se réunit à date et heure fixes sur une plage spécifique de l'emploi du temps.
La durée du conseil est bien entendu fonction de l'ordre du jour et de la capacité d'attention des élèves.
En cycle 2 la durée est habituellement d'une vingtaine de minutes; elle passe à trois quarts d'heures en fin de cycle 3.
En collège et en lycée les réunions "institutionnelles des délégués élèves" n'excèdent pas cinquante minutes à une heure.

NB: A côté de ces conseils réguliers il peut exister des conseils exceptionnels réunis dans l'urgence en fonction des nécessités.

Qui fixe l'ordre du jour et comment est-il arrêté?

Quand on parle de conseil (conseil d'Administration, conseil d'école, conseil municipal...), on parle nécessairement de l'ordre du jour de ce conseil et des modalités utilisées pour l'arrêter:

C'est le "bureau" qui est chargé d'arrêter l'ordre du jour.

Le bureau est composé d'élèves (en principe trois: Président, secrétaire, trésorier) désignés ou élus par la classe selon des modalités qu' il convient de définir en début d'année.

En réalité, l'ordre du jour est souvent préparé collectivement à partir des sujets d'actualité et des projets en cours.

Il peut aussi y avoir un ordre du jour type qui s'adapte aux événements.

Ordre du jour : l'ordre du jour ordinaire est structuré ainsi :

- Ouverture
- Retour sur le conseil précédent
- Point de situation de la coopérative
- Point régulation (félicitation/critiques/propositions)
- Avancée des projets : informations/débats/prise de décision
- Point divers : « Je veux parler de… »
- Comment va la classe ?
- Fermeture

Pour quelle durée le bureau est-il désigné? Comment est-il renouvelé?...

Le bureau établit l'ordre du jour à partir des propositions qui lui sont faites par les élèves et l'enseignant. Il est libre du choix qu'il fait mais peut le justifier lors de l'ouverture du conseil et préciser ainsi pourquoi tel point a été retenu plutôt que tel autre.

NB: En maternelle, ou dans des classes pratiquant pour la première fois le conseil, l'ordre du jour pourra être arrêté avec l'aide de l'Enseignant. Ce qui est indispensable, c'est de justifier le choix qui est effectué. (On n'arrête pas l'ordre du jour au hasard ou sous la pression insistante d'untel ou d'untel).

Comment les propositions d'ordre du jour sont-elles faites par les élèves?

Plusieurs solutions sont possibles:

L'une d'elles consiste en une boîte à lettres dans laquelle les élèves peuvent glisser leurs propositions;

Sinon, le cahier sur lequel on peut inscrire les sujets dont on veut débattre; (quand on ne sait pas écrire c'est l'Enseignant qui écrit.),

Enfin, des panneaux d'affichage sur lesquels on va exprimer ses "humeurs, problèmes et questionnements",

le panneau: "je critique",

le panneau: "je félicite",

le panneau: "je propose"

Quels sont les rôles nécessaires au fonctionnement du conseil?

Le Président: il est responsable du déroulement du conseil. Sa tâche est complexe et demande la maîtrise d'un grand nombre de compétences sociales et cognitives:

il distribue la parole; il évite les digressions;
il s'assure que tout le monde a la possibilité de s'exprimer;
il reformule les différentes idées;
il met en perspective les différents points de vue...
il est souvent "le gardien du temps"...
Le secrétaire est le responsable de la mémoire du groupe:
il présente et commente l'ordre du jour;
il fait la synthèse des débats;
il rappelle des décisions prises lors du dernier conseil;
il note les décisions du conseil;
Le trésorier, en collège et éventuellement en cycle 3 est le responsable des finances de la coopérative.
NB:les compétences d'animation du conseil se construisent dans la durée et nécessitent un long travail d'apprentissage. L'Enseignant doit amener progressivement les élèves à identifier les comportements et les " méthodes" nécessaires au fonctionnement du conseil. Rien ne lui interdit de tenir les rôles de président et de secrétaire (particulièrement en début d'année) en explicitant la manière dont il s'y prend.

☐ **Quelles sont les règles de base nécessaires au bon fonctionnement du conseil ?**
L'ordre du jour est connu avant le conseil, ce qui permet de préparer ses interventions;
Tout le monde doit avoir la possibilité de s'exprimer et il est interdit d'interrompre un camarade;
On critique les idées (on est en accord ou en désaccord), pas les personnes.
Le conseil n'est pas un tribunal: il cherche à résoudre des problèmes, à prendre des décisions pour améliorer la vie du groupe, pas à incriminer un de ses membres;
On évite de résoudre les conflits ou les divergences d'opinion en se référant uniquement à la loi de la majorité. (Il peut y avoir des votes indicatifs sans prises de décisions si le consensus ne paraît pas suffisamment large.)
Les décisions prises sont consignées dans un cahier spécial et sont rappelées au début du conseil suivant afin d'en permettre l'évaluation.